

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 janvier 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un janvier à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. ALISSE, CHEVY, JOST, MOREL, Adjoints au Maire,
Mmes BERGANTZ, BINDER, BUCHER, DAVID, DORMOIS, FEUVRIER, RIBAUT
MM. MAGNE, MUESSER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. LEGAY représenté par **Mme BUCHER**
M. VANDEWALLE représenté par **M. MOREL**

Absents excusés :

MM. DA SILVA, GUILLAUT,

Secrétaire : M. ALISSE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Enfouissement des réseaux d'éclairage public Route de Maison Blanche : demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement (D.G.E.) 2010
- SIRYAE : rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2008
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture : convention pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) auprès de la commune
- OPIEVOY : projet de construction des logements sociaux
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur ALISSE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

- Aménagement du chemin allant du Pommeret à Notre Dame de la Roche : demande de subvention au Parc naturel régional

A l'unanimité, les membres acceptent.

**AMENAGEMENT DU CHEMIN ALLANT DU POMMERET A NOTRE DAME DE LA ROCHE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL**

Monsieur ALISSE expose au conseil Municipal que les travaux d'aménagement du chemin allant du Pommeret à Notre Dame de la Roche (chemins ruraux n°22 et n°25) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, à hauteur de 80 %. Ce chemin, d'une longueur d'environ 676 m, fait partie des parcours du PNR. Le projet d'aménagement consiste à recalibrer le chemin, abattre les arbres qui ont poussé sur son emprise et rouvrir des fossés pour évacuer les eaux stagnantes.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'estimation des travaux pour l'aménagement du chemin allant du Pommeret à Notre Dame de la Roche qui s'élève à 19 902,50 euros HT soit 23 803,39 euros TTC,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'aménagement du chemin allant du Pommeret à Notre Dame de la Roche qui s'élève à 19 902,50 euros HT soit 23 803,39 euros TTC,
DECIDE de solliciter du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention au taux maximum pour les travaux d'aménagement du chemin allant du Pommeret à Notre Dame de la Roche,
DIT que la part non subventionnée sera à la charge de la commune,
DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget primitif 2010.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) 2010 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE MAISON BLANCHE

Le maire présente le projet d'enfouissement des réseaux d'éclairage public Route de Maison Blanche dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 47 630 euros HT (44 933,97 € HT pour la part travaux et 2 696,04 € HT de maîtrise d'œuvre) soit 56 965,48 euros TTC. Ces travaux entrent dans l'une des catégories éligibles à la dotation globale d'équipement 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avant projet des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public Route de Maison Blanche qui s'élève à 47 630 € HT (44 933,97 € HT pour la part travaux et 2 696,04 € HT de maîtrise d'œuvre) soit 56 965,48 euros TTC,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public Route de Maison Blanche,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DGE – exercice 2010 – circulaire préfectorale n° 2641 du 16 décembre 2009 soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 100 000 euros pour la catégorie Eclairage Public, incluant les travaux d'enfouissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public Route de Maison Blanche pour un montant de 47 630 euros HT soit 56 965,48 euros TTC (44 933,97 € HT pour la part travaux et 2 696,04 € HT de maîtrise d'œuvre),
DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. programmation 2010,
S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
- 13 480,19 euros de subvention au titre de la DGE (30 % de 44 933,97 €)
- Autofinancement sur le budget communal de la part non subventionnée, soit 43 485,29 euros dont 9 335,48 euros de TVA,
DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2010, article 2315 section d'investissement,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération de l'opération ci-dessus référencée.

SIRYAE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2008

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par le SIRYAE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008.

CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Madame le Maire explique que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

La convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire que la commune avait signée avec la DDEA des Yvelines est arrivée à expiration le 31 décembre 2009.

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de Lévis Saint Nom a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2009.

Madame le Maire présente le contenu de la mission d'ATESAT et les modalités de la rémunération de ce service. Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la DDEA comprenant la mission de base et les missions complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,
Vu le projet de convention proposé par la DDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de la mission ATESAT sont prévus au budget.

Madame le Maire précise qu'il est prévu de confier à la DDEA, dans le cadre de la convention ATESAT, la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la placette rue de la Gripière. Le coût prévisionnel des travaux est d'environ 12 000 euros HT, subventionné à hauteur de 70 % au titre du programme départemental triennal d'aide à la voirie.

OPIEVOY - PROJET DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LA GRIPIERE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 avril 2007 le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation par l'OPIEVOY d'une opération de construction de 9 logements sociaux (4 PLUS & 5 PLS) portant sur la propriété communale située rue de la Gripière cadastrée section B n° : 2353 & 2354 pour environ 1 875 m².

Le démarrage des travaux était prévu avant la fin 2008 pour une livraison sous 14 mois.

Par délibération du 26 avril 2007, la commune a donné son accord pour l'octroi d'une subvention d'équilibre de 100000 euros au profit de l'OPIEVOY.

Pour financer l'opération, la commune a obtenu du Conseil Général le 19 juin 2008 une subvention de 90 000 euros dans le cadre du CDOR restant conditionnée à un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2010.

Le permis de construire a été attribué le 20 juin 2008 et la promesse de bail emphytéotique signée le 18 septembre 2008.

Malgré les multiples relances de la commune, d'importants retards indépendants de la volonté communale ont été pris et ne permettent désormais plus de garantir un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2010 et par la même l'obtention de la subvention de 90 000 euros nécessaire à l'équilibre financier de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la réalisation de l'opération a pris un important retard ne permettant plus de garantir un commencement des travaux avant la fin de l'année 2010,
Considérant qu'à défaut de commencement des travaux avant la fin de l'année 2010, la commune perdra la subvention du CDOR de 90 000 euros,
Considérant que les conditions d'équilibre financier de l'opération ne sont plus réunies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer au projet de réalisation par l'OPIEVOY de l'opération de construction des 9 logements sociaux rue de la Gripière.

Le Conseil Municipal, après une longue discussion sur le manque de logements locatifs, déplore à l'unanimité le fait d'être contraint de renoncer au projet OPIEVOY.

Il est décidé d'engager dès aujourd'hui une réflexion sur la réalisation d'un projet alternatif visant les mêmes objectifs : répondre aux besoins en logements de la population et permettre en particulier aux décohabitants, aux jeunes ménages et aux personnes vieillissantes, de rester sur la commune.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence sera organisée pour les travaux de rénovation et d'isolation de la salle de Girouard. Le marché devrait être attribué au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 19 février 2010.

Madame BUCHER précise qu'il serait bien de rappeler l'interdiction de stationner devant le portail de l'école par l'apposition d'un panneau afin de garantir l'accès du bâtiment aux pompiers et les conditions de sécurité.

Madame GRIGNON précise qu'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une circulation douce Route d'Yvette, entre l'école et la mairie, est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Affiché le 26 janvier 2010